



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250429-2025042903-DE

N° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025042903

Date de la
convocation
25.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
25.04.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélie BLOT.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT à Ilona BERNY-VILFROY.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Absente : Sophie THIRET épouse ALLION

Action évasion sportive multisports enfants

Délibération
2025042903

L'association loi 1901 PROFESSION SPORTS ET LOISIRS 45 (SIRET 283 708 971 0023) propose une action sportive multisports à destination des enfants de 6 à 11 ans à hauteur d'une heure hebdomadaire durant l'année scolaire 2025-2026.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Après avoir répondu à un appel à projets de la MSA, l'association a retenu 3 communes rurales du Loiret pour proposer des activités sport santé.

Notre collectivité a été ciblée car elle compte parmi ses habitants un éducateur sportif salarié de l'association et d'autre part un membre de l'association est licencié à l'association la Boulzacienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la l'unanimité,

Décide de s'engager dans cette action, financièrement transparente pour la collectivité, Dit, au vu des créneaux d'intervention proposés (lundi, mardi ou jeudi entre 17h et 18h), que cette activité sera proposée aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

Aurélia BLOT,

Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>